

BDU CI



**CYCLE : GESTION DE SIRON
COMPLIANCE SUITE**



SOUS CYCLE TRAITEMENT DES ALERTES

**PROCEDURE DE TRAITEMENT DES
ALERTES**

A handwritten blue checkmark is present here.



**CYCLE : GESTION DE SIRON
COMPLIANCE SUITE**

SOUS CYCLE TRAITEMENT DES ALERTES

VALIDATION DU DOCUMENT

| | Nom et prénoms | Fonction | Date | Signature |
|--------------|--------------------------|---|------------|--|
| Rédacteur | Cyrille N'Goran N'DRI | Directeur du Contrôle Permanent et de la Conformité | 05/08/2025 | |
| Validée par | Idrissa Wélé DIALLO | Directeur Général | 05/08/2025 | |
| Approuvé par | Oumar KONTE | Président du Conseil d'Administration ✓ | 05/08/2025 |   |



CYCLE : GESTION DE SIRON COMPLIANCE SUITE

SOUS CYCLE TRAITEMENT DES ALERTES

SOMMAIRE

| | | |
|-------|---|----|
| 1 | OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION..... | 5 |
| 1.1 | OBJET DE LA PROCEDURE..... | 5 |
| 1.2 | DOMAINE D'APPLICATION | 5 |
| 2 | DEFINITIONS, ABREVIATIONS ET PRINCIPES..... | 5 |
| 2.1 | DEFINITIONS | 5 |
| 2.2 | ABREVIATIONS..... | 6 |
| 2.3 | PRINCIPES | 6 |
| 3 | ACTEURS, OUTILS ET DOCUMENTS ASSOCIES..... | 7 |
| 3.1 | ACTEURS | 7 |
| 3.2 | OUTILS ET DOCUMENTS ASSOCIES | 7 |
| 4 | DESCRIPTION DE LA PROCEDURE | 8 |
| 4.1 | SYNTHESES DES PRINCIPALES ETAPES | 8 |
| 4.2 | DESCRIPTION DETAILLEE | 8 |
| 4.2.1 | <i>Analyse des clients suspects</i> | 8 |
| 4.2.2 | <i>Traiter les cas suspects</i> | 9 |
| 4.2.3 | <i>Processus en aval</i> | 10 |

10/05/2024



CYCLE : GESTION DE SIRON COMPLIANCE SUITE

SOUS CYCLE TRAITEMENT DES ALERTES

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 OBJET DE LA PROCEDURE

Cette procédure décrit les modalités du traitement des clients suspects.

1.2 DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique aux clients suspects épinglés dans la solution SIRON Compliance Suite.

L'application de la procédure est du ressort de la Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité (DCPC).

2 DEFINITIONS, ABBREVIATIONS ET PRINCIPES

2.1 DEFINITIONS

| Termes | Définitions |
|-----------------------|---|
| Client suspect | Client dont les opérations ont déclenché des alertes à partir des scénarios implémentés dans SIRON Compliance Suite. |
| Suspicion | Le seuil de suspicion implanté dans SIRON Compliance Suite est 10. C'est le score à partir duquel les opérations déclenchent des alertes. Le score de 10 peut correspondre à un scénario ou à une combinaison de scénario. |



CYCLE : GESTION DE SIRON COMPLIANCE SUITE

SOUS CYCLE TRAITEMENT DES ALERTES

2.2 ABREVIATIONS

| Sigles | Significations |
|-------------|---|
| DCPC | Direction du Contrôle Permanent et de la Conformité |
| DE | Direction de l'Exploitation |

2.3 PRINCIPES

| Libellé | Détails |
|---|--|
| Obligation de vigilance constante sur toutes les opérations de la clientèle | Dans la cadre de nos activités, nous sommes tenus d'exercer une vigilance constante concernant toute relations d'affaires et examiner attentivement les opérations effectuées en vue de s'assurer qu'elles sont conformes avec les informations collectées auprès de nos clients, leur profil de risque et la source de leurs fonds. |
| Mesures à prendre en cas d'incapacité à satisfaire aux obligations liées au devoir de vigilance relatif à la clientèle | <p>Il est important de préciser qu'en cas d'incapacité de pouvoir réaliser les mesures de vigilance, nous pouvons sur la base de l'article 25 de l'ordonnance 2023-875 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Refuser l'ouverture de compte lorsqu'il s'agit d'une entrée en relation ; • Refuser d'effectuer l'opération lorsqu'il s'agit d'une opération ponctuelle ; • Mettre fin à la relation d'affaires lorsqu'il s'agit d'un client disposant d'un compte. |



CYCLE : GESTION DE SIRON COMPLIANCE SUITE

SOUS CYCLE TRAITEMENT DES ALERTES

3 ACTEURS, OUTILS ET DOCUMENTS ASSOCIES

3.1 ACTEURS

| Entité | Acteurs | Observations |
|-------------|------------------------|---|
| DCPC | Analyste Conformité | Collaborateur du Responsable de la cellule LBC/FT/FP |
| | Directeur du CPC | |
| DE | Gestionnaire de compte | <ul style="list-style-type: none"> • Chargé de la clientèle • Chef d'agence • Chargé d'accueil |

3.2 OUTILS ET DOCUMENTS ASSOCIES

| Outils | Observations |
|--|--|
| SIRON ANALYSIS | Module de l'Outil SIRON de traitement des alertes |
| Procédure de déclaration d'opérations suspectes | Décrit les étapes de la déclaration d'une opération suspecte |



CYCLE : GESTION DE SIRON COMPLIANCE SUITE

SOUS CYCLE TRAITEMENT DES ALERTES

4 DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

4.1 SYNTHESES DES PRINCIPALES ETAPES

| ACTIONS À ENTREPRENDRE | Chargé de la clientèle | Analyste Conformité | Directeur du CPC |
|--|------------------------|----------------------|------------------|
| Analyse des clients suspects | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vérifier le client suspect <input type="checkbox"/> Analyser le client suspect | | X X | |
| Fermer les cas suspects | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Transmettre les informations complémentaires sur les clients suspects <input type="checkbox"/> Analyser la réponse du Chargé de la clientèle <input type="checkbox"/> Décider des cas suspects (Décision de la conformité) | X | X X | X |
| Processus en aval | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tenir des statistiques <input type="checkbox"/> Archiver les documents | | X X | |

4.2 DESCRIPTION DETAILLEE

4.2.1 Analyse des clients suspects

4.2.1.1 Vérifier les clients suspects

Chaque jour, l'Analyste Conformité LBC/FT/FP procède à la vérification des clients suspects dans la solution SIRON AML.

La vérification de l'Analyste Conformité porte sur les opérations remontées par l'alerte. Dans sa vérification, il tient compte des indicateurs et de la nature des opérations déclenchantes.



CYCLE : GESTION DE SIRON COMPLIANCE SUITE

SOUS CYCLE TRAITEMENT DES ALERTES

4.2.1.2 Examen du client suspect

L'Analyste Conformité procède à l'examen des opérations des clients suspectés en tenant compte des opérations déclenchantes et les indicateurs. En fonction du score généré par les opérations du clients, l'Analyste Conformité, approfondira son investigation afin d'apprécier la régularité des opérations. Plus le score est élevé, plus l'Analyste Conformité mettra en œuvre une attention particulière de vérification des opérations du client.

L'Analyste Conformité peut procéder à la fermeture des cas (alertes) selon sa connaissance du profil du client. Sinon, l'Analyste Conformité transmet une demande d'information par mail aux gestionnaires des clients concernés afin d'obtenir l'origine, la destination ou le motif des opérations déclenchantes ainsi que les pièces justificatives y afférentes.

Dans l'attente de la réponse du Chargé de la clientèle, l'Analyste Conformité attribue le statut « En cours » au cas suspect.

4.2.2 Traiter les cas suspects

4.2.2.1 Transmettre les informations complémentaires sur les clients suspects

Dès réception du mail de l'Analyste Conformité, le Chargé de la clientèle dispose de **dix (10) jours** pour fournir les explications et les documents justificatifs des opérations déclenchantes des clients suspects.

4.2.2.2 Analyser la réponse du gestionnaire de compte

L'Analyste Conformité procède à l'analyse de la pertinence et de la cohérence des informations qui lui sont fournies par le Chargé de la clientèle afin d'être confortable dans sa prise de décision. Pour se faire, il pourra présenter les différents cas au Directeur du CPC.

Au bout de **trente (30) jours** sans réponse du client malgré les relances, l'Analyste Conformité déclenche la procédure de déclaration d'opérations suspectes.

Par ailleurs, **ce délai de trente (30) jours** peut être écourté en cas de refus avéré du client de fournir les justificatifs de l'opération.



CYCLE : GESTION DE SIRON COMPLIANCE SUITE

SOUS CYCLE TRAITEMENT DES ALERTES

Également, en cas d'absence de réponse du Chargé de la clientèle, l'Analyste Conformité remonte ce manquement au DCPC qui prendra toutes les mesures appropriées en vue d'amener le gestionnaire à fournir les informations.

4.2.2.3 Décision de la conformité après analyse

Après avoir analyser la pertinence et la cohérence des informations transmises par le Chargé de la clientèle, l'Analyste Conformité procède soit à la fermeture pure et simple du cas avec tous les éléments justificatifs soit à la fermeture avec plainte en faisant une déclaration d'opération suspecte. Toute fermeture de cas doit être clairement motivée par l'Analyste Conformité.

4.2.3 Processus en aval

4.2.3.1 Tenir des statistiques

L'Analyste Conformité prend toutes ses précautions afin de tenir les statistiques en permanence les statistiques suivantes :

- Le nombre de cas suspects fermés ;
- Le nombre de cas suspects fermés avec plainte ;
- Le nombre de cas suspects en cours de traitement ;
- Les scénarios déclenchant les alertes.

4.2.3.2 Archiver les documents

L'Analyste Conformité procède à l'archivage des documents transmis dans les classeurs prévus à cet effet l'ensemble des documents relatifs à l'identité, aux pièces relatives aux opérations des clients sont conservées par la Banque pendant une durée de dix (10) ans.